MT 21 –
Demande en vue de bénéficier
d’un temps d’allaitement

Le temps d’allaitement est le temps mis à disposition d’une salariée au cours d’une journée de travail pour allaiter son enfant.

Ainsi la salariée peut disposer d'une réduction de son temps de travail journalier répartie en
2 périodes de 45 minutes au cours d’une journée de travail afin d'allaiter son enfant après son congé de maternité.

Les périodes se placent au début et à la fin de l’horaire journalier normal de travail de la salariée en question.

Dans deux cas néanmoins, les deux périodes de 45 minutes peuvent être ramenées à un seul temps d’allaitement d’au moins 90 minutes :

* lorsque la journée de travail n’est interrompue que par une pause d’une heure ;
* lorsqu’il est impossible à la femme d’allaiter son enfant à proximité de son lieu de travail.

L’employeur peut demander à la salariée allaitante de lui fournir un certificat médical attestant de la poursuite de l’allaitement, sans que ces demandes ne puissent toutefois intervenir à des intervalles trop rapprochés.

À noter enfin que le temps d’allaitement est compté comme temps de travail et rémunéré en tant que tel.

Forme de la demande

La loi n’impose aucun formalisme particulier. Il est néanmoins conseillé d’adresser cette demande moyennant lettre recommandée à l’employeur.

Contenu de la demande

La salariée précisera si elle désire bénéficier d’un temps d’allaitement de deux fois quarante-cinq minutes en début et en fin de journée, ou plutôt d’une fois 90 minutes à prendre en début ou en fin de journée.

En outre, il convient de mentionner la base légale de la demande, à savoir l’article L.336-3 du Code du travail.

(Nom et adresse du salarié)

(Nom et adresse de l’employeur)

(lieu et date)

PAR LETTRE RECOMMANDÉE

Concerne : demande en vue de bénéficier d’un temps d'allaitement

*Madame/Monsieur* [[1]](#footnote-1),

Par la présente, j’ai l’honneur de vous soumettre ma demande en vue de bénéficier d'un temps d'allaitement, alors que je poursuis l'allaitement de mon enfant.

*Étant donné que mon horaire de travail ne prévoit qu'une pause d'une heure/qu'il m'est impossible d'allaiter mon enfant au voisinage de mon lieu de travail* 1*, je désire ramener les périodes de
45 minutes en une seule période de 90 minutes se situant au début/à la fin* 1 *de ma journée de travail.*[[2]](#footnote-2)

La présente demande est basée sur l'article L.336-3 du Code du travail.

Veuillez agréer, *Madame/Monsieur* 1, l’expression de mes sentiments très distingués.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 (signature)

1. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette clause est seulement à ajouter si la salariée ne jouit que d’une pause d’une heure au cours de sa journée de travail ou s’il lui est impossible d’allaiter l’enfant au voisinage du lieu de travail et qu'elle souhaite que le temps d’allaitement corresponde à une période unique de 90 minutes. [↑](#footnote-ref-2)